



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n°215
Interdiction de stationnement
Place Saint Maurice

Senlis fait son théâtre 2024
La Faïencerie

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'accueil de La Faïencerie dans le cadre de Senlis fait son théâtre organisé par la Ville de Senlis, il est nécessaire d'interdire le stationnement **place Saint Maurice, sur 8 places devant l'entrée du Parc du Château Royal, du lundi 27 mai, 16h, au dimanche 2 juin, 21h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la ville, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme **gênant place Saint Maurice, sur 8 places devant l'entrée du Parc du Château Royal, du lundi 27 mai, 16h, au dimanche 2 juin, 21h,** sauf pour les véhicules munis d'un macaron de stationnement spécifique à l'édition 2024 de Senlis fait son théâtre.

Article 2 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 14 MAI 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services